



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

DIR EST_RN57-LES PREMIERS SAPINS-APAV_SOA_VUI_2026_02_Réparation de la
Buse

-
Les Premiers Sapins



N° d'Affaire : C26105259M0001
N° de Chrono : 5
N° de Version : 2

Date de validation : 05-03-2026

Lieu d'intervention :

DIR EST_RN57-LES PREMIERS
SAPINS-
APAV_SOA_VUI_2026_02_Réparation de
la Buse
RN57-Echangeur des Premiers Sapins
25580 Les Premiers Sapins

Coordonnateur :
SEBASTIEN GOMES

Ce PGC a été validé par :
Sebastien GOMES

Ce rapport comporte 30 pages et 0 annexes

BI N°1.0.37

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GOMES SEBASTIEN 2, chemin de Palente BESANCON 25000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PASCAL VIRCONDELET	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GOMES SEBASTIEN 2, chemin de Palente BESANCON 25000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PASCAL VIRCONDELET

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
5	2	Sebastien_GOMES	2026-03-05	Modification page 14 - Accès au site
4	1	Sebastien_GOMES	2026-03-05	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	8
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	11
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	13
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	13
• Règles et consignes particulières au chantier.....	14
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	15
• Accès au site du chantier.....	15
• Environnement du chantier.....	16
• Conditions météo.....	17
• Etat de l'existant et particularités du site.....	18
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	18
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	19
• Risques biologiques.....	19
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	20
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	20
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	21
• Plan d'installation de chantier.....	21
• Clôture de chantier.....	22
• Cantonnements.....	22
• Parking véhicules.....	22
• Utilités.....	23
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	24
ORGANISATION DES SECOURS.....	25
• Moyens d'alerte.....	25
• Moyens de secours.....	25
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	26

• Planification et coactivité.....	26
• Circulation des véhicules et engins.....	26
• Circulation du personnel.....	26
• Protections collectives.....	28
• Manutentions et levage.....	28
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	28
• Travaux particuliers.....	29

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

DIR EST_RN57-LES PREMIERS SAPINS-APAV_SOA_VUI_2026_02_Réparation de la Buse

Adresse de l'opération

RN57-Echangeur des Premiers Sapins
25580 Les Premiers Sapins

Ouvrages à réaliser

Ouvrage d'art - Buse métallique

Calendrier

Date début des travaux : 20-07-2026
Durée totale des travaux : 3 mois

Descriptif de l'opération :

Travaux de réparation de la buse métallique P76-57 passage de ruisseau

Planning - Phasage de l'opération

Travaux du 20/07/2026 au 30/10/2026 soit 3 mois
A définir _

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 4
Effectif de pointe prévisible : 8

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Procédure adaptée

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	SEC CHARGE BUDGET COMPTES PUBLICS		139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		0140040404
Maîtrise d'ouvrage	SEC CHARGE BUDGET COMPTES PUBLICS	MULLER CHRISTOPHE	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	c.muller@developpement- durable.gouv.fr	03 81 82 64 62
Maîtrise d'ouvrage	SEC CHARGE BUDGET COMPTES PUBLICS	Jean-Philippe BREBION	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	jean-philippe. brebion@developpement- durable.gouv.fr	06 62 89 85 13
Maîtrise d'œuvre	DIR EST - SERVICE REGIONAL D'EXPLOITATI ON ET D'INGENIERIE DE FRANCHE- COMTE (SREI- FC)		Rd 104 - Petite Veze 25660 La Veze	De-besancon.dir- est@developpement- durable.gouv.fr	03 81 82 64 60
Maîtrise d'œuvre	DIRECTION INTERDEPART EMENTALES DES ROUTES DE L'EST		La Petite Vèze 25660 LA VEZE		03 81 82 64 53

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	GOMES SEBASTIEN	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	sebastien.gomes@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	VIRCONDELET PASCAL	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	pascal.vircondelet@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	GOMES SEBASTIEN	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	sebastien.gomes@apave. com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	VIRCONDELET PASCAL	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	pascal.vircondelet@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
DREAL	DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE		5 VOIE GISELE HALIMI 25000 BESANCON		
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Batiment Et Travaux Publics		6, Rue Saint John Perse 21000 Dijon	dijon@oppbtp.fr	0380789520
CARSAT CGSS	Caisse D'assurance Retraite Et La Santé Au Travail (à utiliser)		46 Rue Elsa Triolet 21000 Dijon	prevention@carsat-bfc.fr	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	Direction Regionale Des Entreprises De La Concurrence De La Consommation Du Travail Et Emploi Bourgogne- franche-comte		5, Pl Jean Cornet 25000 Besancon	ddetspp-uc1@doubs.gouv. fr	0380457500

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	ESPACE VERT-ENROCHEMENT- CLOTURE		
02	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

En attente de la liste et coordonnées des entreprises retenues

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			
<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Etablissement en activité, MOA	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervention est elle planifiable? l'intervention générée à t 'elle des risques vers les autres intervenants? Dès lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établissent avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux. Voir fiche de consignes en annexe du PGC _ Accès de chantier Dans le cas des travaux de la buse à l'échangeur de la Commune des Premiers Sapins Le point de rencontre sera le parking public des Premiers Sapins accès tête de bus aval depuis le parking public par chemin blanc accès tête amont par chemin depuis route d'Epenois			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux,			

- élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.
L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations. [Voir fiche de consignes de circulations dans la Voie des Mercureaux en annexe](#)

<i>Concessionnaire exploitant : entreprises multiples</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'ouvrage seront alors appliquées. Voir fiche de consignes de circulations en annexe			

• Règles et consignes particulières au chantier

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 8H00 à 18H00 , durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			
<i>Accueil du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt arriv. Ent
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Une réunion briefing sécurité sera organisée par l'exploitant avec présence du CSPS pour le rappel des règles d'organisation et de sécurité Le CSPS sera présent pour les Inspections communes présenter les PGP et le PGC.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le site se situe sur la RN57_Sous Echangeur des Premiers Sapins_deux sens Toutes les accès et livraisons se feront dans le sens montant. Les véhicules devront être équipés de girophare • accès Amont depuis parking public Premiers Sapins • accès chantier Aval sur la route d'Epenois			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	Etablissement en activité	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des intervenants. Fléchage de la piste d'accès tête de tube aval Voir fiche plan de circulations en annexe de l'échangeur avec ces 2 accès chantier _ Amont - Aval			



• **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
Travaux réalisés sur voies fermées à la circulations des usagés.Signalisation adaptée au chantier,mise en place par l'exploitant. Cas exceptionnel,non prévu: Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			
<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			
<i>Réseaux routiers à proximité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Etablissement en activité		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas. Ce point sera organisé avec l'exploitation avant début de chantier			

<i>Cours d'eau, canaux et étendues d'eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
La présence de divers canaux et cours d'eau impliquera la mise en œuvre de mesures de protection/balisage spécifiques en fonction de la configuration des lieux, dans le but d'empêcher l'approche d'une zone dangereuse. Il est prévue un battardage du cours d'eau certaines autorisation seront prises auprès des services de la DREAL			

<i>Animaux et insectes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Ph. préparation
Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple : • Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection • Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence • Serpents : idem ci-dessus • Animaux d'élevage : se tenir en retrait Etc... Une inspection de la buse devra informer les entreprises de cette présence ou non.			

• **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adapté afin de limiter ou compenser les effets des forte chaleur et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs,			

- les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.

Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Tous les intervenants	Avant interv.
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie. En cas d'orage il conviendra de connaître les débits d'eau entrant ou susceptibles d'entrée dans la buse.			

• Etat de l'existant et particularités du site

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises		Durée chantier
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. L'entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

• Réseaux existants aériens et/ou enterrés

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : • déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En présence de canalisations souterraines sous tension isolées et non visibles , les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la zone d'incertitude prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension , les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la zone d'approche prudente de 0.5 m et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- **Risques biologiques**

<i>Leptospirose</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Leptospirose risque à prendre en compte. Dans l'attente du rapport de la Loi sur l'eau et ses conclusions			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles particulières chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Toutes les entreprises, Tous les lots, Tous les intervenants		Durée chantier
Voir fiche de consignes de circulations sur la RN57 Les liaisons téléphone portable sont à vérifier sur la zone de chantier.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

- **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Ph. préparation
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Avt arriv. Ent
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, _ Tunnel équipé de bornes d'appel d'Urgence • la position des moyens de secours contre l'incendie.			

• **Clôture de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Clôture : généralités	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non-autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• **Cantonnements**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition. Dans notre cas : une base vie autonome pour être installée sur le parking			

• **Parking véhicules**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stationnement véhicules personnels	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking public prévu à cet effet.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement. Les véhicules de chantier devront stationnés hors chemin agricole			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet. A définir suivant les zones de travaux			

- **Utilités**

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
Des armoires électrique sont à disposition dans les tunnels. Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire). Prévoir une guirlande Led adaptée au milieu confinée de la buse.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante. Prévoir une guirlande Led basse tension adaptée au milieu confinée de la buse.			

<i>Alimentation d'eau potable</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
Pour le raccordement des installations sanitaires, compte tenu des spécificités du chantier, en particulier son isolement, mettre en place des mesures compensatoires conformes aux dispositions des règlements sanitaire en vigueur. Un sanitaire chimique sera à disposition sur zone de chantier.			

<i>Mesures compensatoires</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Durée chantier
Le chantier est isolé et ne permet pas d'être raccordé en voirie et/ou électricité et/ou eau potable : mettre en oeuvre des mesures compensatoires suivant accord avec l'inspection du travail.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Une aspiration ou mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

- Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par l'exploitant des Voies intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier. Nacelle, pelles mécanique, chargeur, grues auxiliaires....			

- Circulation du personnel**

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules. Un point particulier : le sol intérieur de la buse est d'aspect alvéolaire _ Risque important de blessure aux niveau des chevilles.			

Prévoir la pose d'un provisoire d'un platelage de circulation intérieur après nettoyage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	ESPACE VERT- ENROCHEMENT- CLOTURE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE, ESPACE VERT- ENROCHEMENT- CLOTURE		Ph. préparation
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Ouvrages terminés	Etablissement en activité, Tous les intervenants		Ph. préparation
Les interventions sur les ouvrages existants, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser. Voir DIUO _ des ouvrages terminées			

- **Manutentions et levage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Aires de reception des matériaux	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Des aires de réception des matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements du chantier. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale.			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Equipements, matériaux et matériels : stockage	ESPACE VERT-ENROCHEMENT-CLOTURE	ESPACE VERT-ENROCHEMENT-CLOTURE	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

• **Travaux particuliers**

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			
<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ESPACE VERT- ENROCHEMENT- CLOTURE, Toutes les entreprises, REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	REPARATION INT TUBE ACIER GALVANISE		Avant interv.
<i>Espace confiné</i> Les travaux dans la buse métallique est un lieu non considéré comme espace habituel de travail; donc comme Espace confiné Art D4153-34 code du travail. Définition d'un espace confiné cf la RECOMMANDATION R447 de la CNAM. La R472 - Mise en oeuvre du dispositif CATEC et la nécessité de formation des intervenants			